

Arrêté préfectoral n° 30-2021-04-06-00004
rapportant l'arrêté n° 30-2021-02-25-001 du 25 février 2021
fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire
de MONTEILS
aux dimanches 11 et 18 avril 2021
portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures

Le sous-préfet de l'arrondissement d'Alès,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 247 et L. 270 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son titre 1er ;

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur n° INTA2103378C du 1er février 2021 concernant l'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu l'arrêté n° 30-2021-02-25-001 du 25 février 2021 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de MONTEILS aux dimanches 11 et 18 avril 2021, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 30-2021-02-25-001 du 25 février 2021 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire et communautaire de MONTEILS aux dimanches 11 et 18 avril 2021, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures, est rapporté.

Article 2 : - le sous-préfet de l'arrondissement d'Alès,
- le maire de Monteils

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels.

Alès, le 6 avril 2021

Le sous-préfet d'Alès,



Jean RAMPON